

## Ajournement de la discussion sur les colonies et les gens de couleur à a séance successive, lors de la séance du 11 mai 1791

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Ajournement de la discussion sur les colonies et les gens de couleur à a séance successive, lors de la séance du 11 mai 1791.  
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 759;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1886\\_num\\_25\\_1\\_10832\\_t1\\_0759\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_10832_t1_0759_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 11/07/2019

Si donc vous vous rendez à la réclamation des gens de couleur, ceux-ci croiront que vous avez prononcé contre les blancs; les blancs penseront que vous avez voulu prononcer contre leur vœu; et par une résolution dont vous vous seriez promis le calme des esprits et la pacification des colonies, vous n'obtiendrez véritablement que la continuation des haines des partis opposés et la renaissance de troubles beaucoup plus graves que ceux qui ont existé jusqu'à présent.

Si au contraire le vœu proposé par l'Assemblée de Saint-Martin n'est pas conforme à la justice, à la raison et à la saine politique, il sera réformé par le Corps législatif. (*Murmures.*) On paraît croire que notre projet de décret ne réserve pas ce droit au Corps législatif. Je déclare formellement que nous l'avons entendu ainsi. (*Murmures.*) Notre opinion était telle, et si la rédaction n'est pas claire, personne ne met obstacle à ce que la rédaction soit améliorée; car telle a toujours été notre opinion, telle a toujours été la proposition que nous avons voulu faire; nous n'y avons vu aucune obscurité. Si qu'un aperçoit cette obscurité, levons-la.

Quel sera d'ailleurs, Messieurs, le résultat de cette démarche? C'est que si le Corps législatif rendait une disposition qui ne fût pas conforme à la proposition qui lui serait faite, au moins par le décret tel qu'il serait, les colonies trouveraient assurés que le Corps législatif ayant statué, leur sécurité d'ailleurs demeurerait pleine et entière. Il résulterait du décret que vous auriez rendu au moment actuel, qu'il ne pourrait pas être provoqué de nouvelles dispositions à cet égard, c'est-à-dire qu'ayant ainsi statué sur l'état politique des hommes libres, ils ne seraient pas forcés de faire de nouvelles propositions sur ce qui forme la base du régime colonial, sur ce que j'ai tracé dans la première partie.

Telle a été, Messieurs, notre opinion; tels ont été nos motifs. Je sais qu'il est difficile de lutter contre l'application des principes; mais je sais aussi que nous n'avons été déterminés que par des raisons impérieuses d'intérêt national. Je sais que nous avons voulu arriver à un résultat juste et raisonnable par des moyens prudents qui n'opéreraient pas le trouble, qui ne recommenceraient pas les scissions; je sais que nous avons eu pour objet, dans les résolutions que nous vous avons présentées, la pacification des colonies, leur conservation à la France, et la conservation de tous les intérêts; je sais que nous n'avons pas aperçu sans terreur, et tous ceux qui étaient alors dans le comté avaient plus ou moins connaissance des colonies, car certes, ceux qui s'en occupent depuis deux ans, qui savent littéralement tous les faits qui s'y sont passés, toutes les opinions qui y ont été professées, peuvent juger avec quelque probabilité les effets qu'y produiront vos décrets, je sais, dis-je, que dans cette résolution-là nous avons vu la conservation d'un grand intérêt national; que nous avons cru que rendre spontanément un décret pour donner aux hommes libres de couleur les droits de citoyens actifs, était un moyen subversif pour les colonies; que nous avons cru y voir des semences de troubles dont les nations rivales tireraient sûrement parti. (*Murmures.*)

Quand les faits viendront à justifier ce que je viens de vous dire, vous ne me reprocherez pas d'avoir insisté pour vous avoir occupé quelques minutes de plus. Dans le moment actuel, je vous déclare que le décret qu'on vous propose de ren-

dre, portera dans les colonies, parmi les blancs, qui sont actuellement seuls possesseurs des fonctions publiques; le désespoir et la terreur. (*Murmures à gauche; applaudissements au centre.*)

Je ne veux plus faire qu'une observation sur ce fait: les personnes qui, je ne dis pas dans cette Assemblée, mais dans le public et par leurs écrits, cherchent à déterminer l'Assemblée nationale, dans la résolution qu'on lui a proposée ce matin, sont les mêmes personnes qui, bien que convaincues par l'intérêt national, de l'avantage de l'alliance avec l'Espagne, s'opposaient à la conservation de cette alliance, lorsque le décret que vous avez porté à cet égard a sauvé à la France une guerre terrible, de grands dangers, de grands intérêts (*Murmures.*); les mêmes hommes qui provoquent aujourd'hui par leurs écrits le décret qu'on sollicite contre l'avis des comités. Eh bien! ces mêmes hommes par leurs écrits et par leurs discours publics, par d'incroyables efforts, cherchaient à déterminer l'opinion contre le décret que vous aviez rendu et cherchaient à persuader à l'Assemblée de revenir sur ses pas. (*Applaudissements.*)

Je mets un dernier fait sous vos yeux: l'Angleterre a fait et fait encore en ce moment d'importantes pertes dans son commerce et dans ses possessions coloniales; elle a un très grand intérêt à chercher un dédommagement, elle est actuellement armée pour chercher ces dédommagements quelque part. (*Applaudissements.*)

**M. Gombert.** Tout cela ne nous fait pas peur.

**M. Barnave.** L'Angleterre dont les soins et la politique nous occupent depuis longtemps, l'Angleterre a laissé établir dans son parlement, avec une grande sécurité, la discussion sur la proposition d'abolir la traite des nègres, et elle a contribué peut-être à amener cette question parmi nous. Par le décret qu'elle vient de rendre, elle a rejeté une proposition qui certainement lui assurera dans toutes ses colonies un grand degré de confiance et de crédit. (*Applaudissements au centre; murmures à gauche.*) En prononçant sur l'état politique des gens de couleur, vous courez le risque de perdre les colonies. J'étais intimement convaincu de ce que je viens de vous dire, j'étais profondément pénétré de l'importance du décret dont vous vous occupez, je sais que le destin de ma patrie y est lié. J'ai dû vous dire franchement ma pensée; j'ai fait mon devoir. Maintenant prenez le parti qui vous conviendra. (*Applaudissements à droite. Murmures à gauche.*)

(La suite de la discussion est renvoyée à la séance de demain.)

**M. le Président** annonce l'ordre du jour de demain et lève la séance à trois heures et demie.

## ANNEXE

A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
DU MERCREDI 11 MAI 1791.

NOTA. M. de Viefville des Essarts, député du Vermandois, fit imprimer et distribuer un discours et un projet de décret sur l'affranchissement des